

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-696

présenté par

Mme Descamps, M. Zumkeller, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Lagarde,
Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Benoit et Mme Thill

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	3 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	3 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations sportives ont beaucoup souffert de la crise sanitaire et peinent à voir revenir leurs adhérents. Beaucoup sont menacées de mettre la clef sous la porte car elles ne peuvent plus supporter leurs charges ou payer leurs salariés. L'idée de cet amendement est d'accorder une subvention exceptionnelle aux plus petites d'entre elles (moins de 500 adhérents), à travers les

fédérations sportives, de façon à soutenir la pratique sportive (celle de tous les sports) dans tous les territoires.

Cet amendement entend attribuer 3 000 000 d'euros à l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme 219 « Sport » au détriment de l'action 04 « Développement du service civique » au sein du programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés au développement du service civique mais bien d'accorder une aide exceptionnelle aux petites associations sportives qui maillent nos territoires et sont les meilleurs garants de l'universalité de la pratique sportive.